

ARRETE DAJI/2024/DS/091
Portant délégation de signature

à

Madame Sophie de CACQUERAY
Vice-présidente Formation

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-05 du 1er février 2024, portant approbation de la désignation de Mme Sophie DE CACQUERAY en qualité de Vice-présidente Formation,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Sophie de CACQUERAY, Vice-présidente Formation**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président d'Aix-Marseille Université les actes qui suivent :

• Gestion étudiante :

- Décision d'exonération des droits d'inscription,
- Décision de remboursement des droits d'inscription, dans le respect de la procédure approuvée par le Conseil d'administration,
- Décisions d'attribution des subventions et des aides accordées en application du règlement intérieur de la Commission pour projets étudiants du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE Projets), approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU),
- Décisions d'attribution des subventions et des aides accordées en application du règlement intérieur de la Commission pour l'aide sociale du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE Social),
- Décisions d'attribution des subventions et des aides au financement des associations étudiantes accordées en application de la Charte des Associations étudiantes approuvée par le Conseil d'administration :
 - o Aide à la création et au fonctionnement d'une association étudiante,
 - o Aide spécifique aux associations représentées dans les conseils centraux de l'Université,

• Conventions :

- Convention de formation professionnelle spécifique (hors convention rédigée à partir du modèle type du Service Formation Professionnelle Continue (FORPRO) validé par la DAJI),
- Annexe financière se rapportant à une convention de formation professionnelle.

• Examens et concours :

- Arrêtés de composition de jury des diplômes d'établissement délivrés par Aix-Marseille Université et portés hors composantes,
- Arrêtés de composition des jurys de certification,

- Arrêtés de composition des jurys d'examen des Masters « Science Politique », « Relations internationales », « Droit public, parcours « Carrières publiques », « Direction de projets ou établissements culturels » et de la Licence mention « Administration publique » (parcours en L3 à l'IEP) et de la licence d'administration publique (parcours en L3 à l'IEP).
- **Fonctionnement CFVU :**
 - Préside et organise les séances de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU),
 - Convocation aux séances de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU),
 - Délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) portant approbation des avis de la Commission FSDIE,
 - Procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication de l'arrêté. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'établissement, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 4

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 février 2024

Le délégant



Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

Publié le :

Transmis au Recteur le :

08 FEV. 2024
08 FEV. 2024